

IDENTIFICATION NATIONALE DES LAPINS DE RACES

CAHIER DES CHARGES

L'identification individuelle des lapins n'est pas une fin en soi.

C'est l'opération préalable à toutes actions zootechniques.

C'est en effet la base de la traçabilité animale, de la maîtrise sanitaire du cheptel et des actions d'amélioration génétique et de gestion de la variabilité génétique.

L'IDENTIFICATION DOIT ÊTRE :

*** Nationale et uniforme**

La gestion des numéros d'identification des lapins de races assure l'uniformité et l'unicité des identifiants à l'échelle nationale. Le système autorise la production de X N° par année, garantissant la production d'un identifiant unique pour l'ensemble des animaux nés sur le territoire national

*** Fiable, stable et infalsifiable.**

Pour être fiable, le système doit être aisément gérable et ce à tous les niveaux de la filière associative cunicole -éleveur, société locale, groupement et/ou union, fédération, FFC. Les informations doivent pouvoir descendre ou monter les niveaux pyramidaux de la cuniculture de façon simple et rapide. Les identifiants ne pourront être modifiés et accompagneront l'animal tout au long de sa carrière jusqu'à sa mort, quels que soient la destination des animaux et en particulier lors des échanges entre élevages. Pour être stable, il faut que tous les acteurs touchant à l'identification acceptent de se conformer à certaines règles. Celles-ci doivent être facilement applicables, sans trop de contraintes de la part des différents partenaires.

Pour être infalsifiable les numéros d'identification des lapins de races sont appliqués de façon indélébile selon les préconisations homologuées par la F.F.C.

Le contrôle éventuel de la régularité de l'identification doit pouvoir se faire aisément par tous les partenaires de la filière associative cunicole - responsables d'association, organisateurs de manifestation, juges, etc...., ainsi qu'éventuellement par des organismes ou personnes extérieurs : vétérinaires, par ex.

*** Commode dans son application et son utilisation.**

Le système doit permettre, à l'éleveur de suivre aisément et rigoureusement son élevage sur une longue durée, sans devoir s'encombrer de trop de papier pour pratiquer son passe-temps.

Il doit être simple et d'utilisation rapide par les responsables de manifestation.

Le système d'identification doit être simple pour permettre de retrouver rapidement le propriétaire d'un sujet.

*** De coût le plus réduit possible.**

La pratique de l'élevage de lapins de race restant un hobby, le système ne doit pas être trop onéreux et contraignant pour l'éleveur de base. Le coût du suivi doit également rester le plus faible possible.

*** Respectueux du bien-être de l'animal ;**

Limitation à 5 caractères maxi par oreille et 4 pour les lapins nains, voire 3 si possible. Il peut être préconisé pour ces derniers des caractères de hauteur 5mm au lieu de 7.

SA MISE EN ŒUVRE DOIT PERMETTRE :

*** D'inventorier les éleveurs par l'attribution d'un numéro d'éleveur ou d'élevage, les races et variétés avec leur effectif respectif.**

Ces inventaires sont à développer à différents niveaux : local, régional et national.

Les numéros d'éleveur ou d'élevage sont uniques et attribués selon une règle homologuée par la F.F.C.

La F.F.C. assure la gestion et la centralisation nationale de ces informations.

*** L'enregistrement des généalogies via les Clubs nationaux de races.**

*** La mise en place d'un fichier national des enregistrements incluant tous les lapins de race identifiés.**

Les fichiers de base sont tenus par les Associations locales ou par les Clubs nationaux de races. Les enregistrements ou modifications sont possibles uniquement à ce niveau. Pour chacun des fichiers de base, une personne dite "ressource" devra être affectée pour effectuer cette gestion.

Ces fichiers de base seront fournis aux Régions et / ou à la Fédération Française de Cuniculiculture. Ces organismes n'interviennent pas sur les informations des fichiers de base. Ils ont pour missions de compiler l'ensemble des informations transmises et de les rendre consultables par les autres structures. Pour la F.F.C., l'ensemble des informations ainsi rassemblées constitue le fichier national des enregistrements.

Tous les ans il sera procédé de la même manière.

*** D'écarter les fraudeurs.**

En faisant appliquer les règles à chaque niveau, et en usant d'un contrôle régulier, le système doit permettre d'éliminer les fraudeurs.

Le 28 janvier 2012

**Après prise en compte des observations de l'INRA
et information faite auprès du Ministère de l'Agriculture**